MÉMOIRE

CONTRE

LES COMMISSAIRES CIVILS

D'AVIGNON,

En Réponse à tous leurs rapports insidieux, & à toutes les calomnies atrocement répandues, pour couvrir leurs attentats & leur barbarie;

Par M. DUPRAT, le jeune.

Quel droit ou quel devoir n'ont-ils pas violé ?
Ils règnent cependant; & je suis exilé.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1792.

MÉMOIRE

CONTRE

LES COMMISSAIRES CIVILS

D'AVIGNON,

En réponſe à tous leurs rapports inſidieux, & à toutes les calomnies atrocement répandues, pour couvrir leurs attentats & leur barbarie;

Par M. DUPRAT, le jeune.

ÉCHAPPÉ aux pourſuites & aux fureurs des commiſſaires cannibales qui déſolent ma patrie, je n'ai pas fui l'oeil de la juſtice & de la loi; je ſuis venu à travers mille dangers au centre du gouvernement, & dans le ſein même de l'Aſſemblée na-

tionale, dénoncer leurs attentats à la Conſtitution. Une idée bien ſimple ſe préſente ſouvent à ma penſée ; & je crois, en la mettant au jour, répondre d'un ſeul mot à tout ce que pourroient dire ces commiſſaires pour juſtifier l'atrocité de leur conduite.

« J'ai été pourſuivi & recherché avec acharne-» ment, me dis-je ſouvent à moi-même, par les » agens ſubalternes du pouvoir exécutif; toutes les » maiſons d'Avignon & du Comtat ont été ſcrupu-» leuſement fouillées; une cavalerie formidable a été » envoyée à ma pourſuite ſur tous les départemens » environnans; mon ſignalement y eſt répandu comme » celui des plus inſignes ſcélérats. Les commiſſaires » civils ont requis le département du Gard & celui » des Bouches-du-Rhône, de me faire arrêter. Ces » commiſſaires ne ſont pas inveſtis par la loi d'un » pouvoir ſupérieur à l'autorité royale; cependant » le roi, & ſes miniſtres, que j'ai dénoncés, ne peu-» vent me faire ſaiſir à Paris; s'ils le pouvoient, je » ſerois, ſans doute, dans les fers depuis long-temps. » Les lois établies ſur la liberté individuelle, ſont auſſi » reſpectables à Avignon qu'à Paris. Les triumvirs » miniſtériels d'Avignon ont donc violé ces lois, en » voulant me priver de la liberté; ils ont violé la » Conſtitution; & ſi la reſponſabilité n'eſt pas une » inſignifiance, ils ont mérité d'être punis. Leur » délit eſt prouvé dans leur rapport envoyé à l'Aſ-» ſemblée nationale & lu à ſa ſéance du 17 No-» vembre; ils y diſent formellement: *les Duprat ſont* » *échappés, on eſt à leur pourſuite.* ».

Comment ſe fait-il que ces commiſſaires ſoient à ma pourſuite dans le Comtat, lorſque je les pourſuis moi-même à Paris, au ſein du Corps légiſlatif? J'ai pris l'engagement ſacré de leur livrer un combat à mort, & je tiendrai ma parole; je périrai dans

A

l'arène, ou je n'en sortirai qu'après qu'ils auront succombé. S'ils sont victorieux, si je suis un calomniateurs qu'on me fasse subir les tourmens que me préparoient les chefs de leurs janissaires, les barbares officiers d'hussards; que ma langue soit arrachée, & que ma tête tombe sous le glaive du bourreau: mais si j'ai dit vrai dans ma dénonciation, s'ils ont prévariqué, que l'échafaud soit également leur partage. Je ne les abandonnerai qu'après les y avoir conduits, ou pour y être traîné moi-même.

C'est pour remplir cet engagement que je reparois sur le champ de bataille. L'Assemblée nationale avoit demandé vainement aux ministres de la justice & de l'intérieur le résultat de leur correspondance, soit avec le tribunal établi à Avignon, soit avec les commissaires civils. Leurs réponses, quoique vagues & insignifiantes, méritent cependant d'être rapportées; elles pourront frapper les amis de la liberté de quelque étonnement. Le ministre de l'intérieur dit: *qu'il n'avoit reçu depuis long-temps aucune nouvelle de ce pays, qu'il savoit seulement que le tribunal avoit été installé dans un temple où tenoit jadis ses séances une société des amis de la constitution, qui n'existe plus.* Le ministre de la justice dit à son tour: *qu'il avoit été un peu en retard pour l'envoi du commissaire du roi auprès du tribunal, mais qu'il avoit pensé que cette nomination méritoit de mûres réflexions, & qu'il croyoit avoir rempli parfaitement son objet en choisissant un homme dont les lumières & le patriotisme ne peuvent être suspects, celui-là même qui avoit rempli les mêmes fonctions dans* la trop *fameuse procédure contre les assassinés du champ-de-mars.* Je ne m'arrête point sur ces réponses ministérielles, je les abandonne aux méditations des vrais défenseurs de la cause du peuple.

Le sieur Valentin Mulot, qui devroit songer plu-

tôt à sa défense personnelle qu'à celle de ses successeurs, parut naguères à la tribune : *le ministre*, dit il, *a certainement reçu des nouvelles d'Avignon, puisque j'en ai en main une copie qui m'a été adressée dans le même paquet du ministre.* L'Assemblée vit avec peine le lendemain, que malgré sa merveilleuse assurance le sieur Mulot lui en avoit imposé. Le ministre vint dans son sein détruire son assertion, & voulut rassurer les législateurs sur l'état actuel d'Avignon en rapportant l'article d'une gazette aristocratique, citée plus d'une fois par l'abbé Maury, & le passage d'une lettre qu'il avoit reçue le 3 de janvier de la part de M. Beauregard, commissaire civil en remplacement de M. d'Albignac, qui a donné sa démission après avoir ouvert les yeux sur les attentats dont on l'a rendu complice. *Nous avons* (disoit M. Beauregard dans cette lettre) *cent treize prisonniers, & ce n'est pas une petite tâche de les garder. On voudroit les faire sortir sans notre consentement.* J'étois alors à l'Assemblée nationale, & certes je crus que ce que j'entendois avoit été écrit au ministre par le geolier ou le bourreau d'Avignon, & non par un commissaire civil.

Enfin, cette justification si long-temps attendue a paru, elle a été envoyée à l'Assemblée ; je l'ai vue, je l'ai examinée ; & la première observation qui m'a frappé, c'est que les pièces justificatives se trouvant écrites sur trois feuilles de papier, la feuille du milieu ne soit ni même papier ni de la même écriture que les deux autres, & qu'elle soit écrite entièrement de la main même du sieur Mulot : ce problême se résoudra sans doute avec tous ceux que présentent les prétendus moyens de justification du sieur Mulot, & notamment avec celui de la citation infidèle d'un article du décret du 23 septem-

bre relatif au clergé d'Avignon & du Comtat, dont la copie, certifiée par M. Camus & déposée au comité des pétitions, atteste son imposture audacieuse, quoiqu'il puisse en dire dans sa lettre à son cher Gorsas, ce colporteur bénévole des louanges que s'est prodiguées ce prêtre aussi modeste que vertueux, dans tous les articles du journal de ce folliculaire qui lui sont relatifs, & qu'il avoit l'attention de lui adresser directement. Je pardonnerois au patriote Gorsas d'avoir répandu dans tout l'empire les panégyriques du bienheureux Mulot, écrits par lui-même; mais je ne puis lui pardonner d'avoir été l'écho de ses déclamations calomnieuses contre des citoyens qui ont servi la révolution de leur fortune & de leur sang.

Cependant je dois laisser Mulot, ses fourberies monachales, & ses intrigues minutieuses, avec son cher Gorsas. Je ne dois pas perdre de vue que les Sylla d'Avignon, auxquels j'ai déclaré la guerre, viennent de répondre à l'attaque que je leur ai livrée. Les coups qu'ils ont voulu me porter ne m'ont pas atteint; néanmoins je vais ripofter, & je me flatte de frapper mes ennemis avec tant de force, que les spectateurs du combat ne pourront révoquer en doute la supériorité que me donne sur eux l'excellence de la cause que je défends.

Avant d'entamer la discussion de la lettre qu'ils ont adressée au ministre de l'intérieur pour justifier leur conduite, je crois devoir faire connoître quels étoient les pouvoirs attribués à ces commissaires civils. Leur marche étoit tracée par la loi, ils n'ont pu s'en écarter sans se rendre coupables : en présentant les tableaux comparatifs de ce qu'ils devoient faire & de ce qu'ils ont fait, il ne me sera pas difficile

de démontrer avec la plus grande évidence qu'ils se sont souillés des plus odieuses prévarications.

Que devoient faire les commissaires civils ? ils étoient chargés de l'exécution de deux loix, l'une du 14 septembre relative à la réunion d'Avignon & du Comtat à l'empire français ; l'autre du 23 septembre portoit une nouvelle organisation de ces contrées & une amnistie pour tous les crimes de la révolution dont elles avoient été le théâtre. Les lettres-patentes du 6 octobre, portant nomination des commissaires civils, ne leur attribuent d'autres pouvoirs que ceux nécessaires à l'exécution de ces deux loix. Il n'y avoit dans tout le pays que des municipalités, quelques juges locaux, & un corps vraiment représentatif de la nation avignonaise & & comtadine, avec lequel la médiation avoit traité, reconnu tel par l'Assemblée-constituante, & qui avoit effectué la réunion à la France, principal objet de sa formation exécutée en vertu d'un pacte fédératif, souscrit à Avignon le 7 Février 1791, par les députés d'Avignon & des communes du Comtat.

La ville d'Avignon étoit administrée par les notables qui s'étoient chargés de la gestion des affaires publiques, à l'époque du 21 Août, où le maire & les officiers municipaux furent tous accusés & la plupart mis en état d'arrestation, pour avoir enlevé une procédure du greffe & avoir pris, de concert avec les sieurs Lescene & Mulot, des délibérations nuisibles & des mesures hostiles contre les patriotes.

En vain le sieur Lescene veut taxer ces emprisonnemens & ces détentions de sédition & de violence. Il a dicté avec le sieur Mulot, son collégue, toutes les mesures prises à la suite de cette insurrection : j'en ai fourni la preuve écrite de sa main, au comité des pétitions ; elle existe encore dans une

lettre du sieur Mulot à la dame Niel, & l'exécution des moyens qu'ils indiquèrent eux-mêmes est prouvée par une délibération du conseil-général de l'administration, produite par moi, & par le sieur Mulot lui-même, dans sa prétendue justification. L'Assemblée électorale avoit approuvé la conduite des notables, & suspendu de ses fonctions les maire & officiers municipaux jusqu'à jugement définitif.

Tel étoit l'état politique d'Avignon & du Comtat, lors de la réunion & de l'arrivée des commissaires civils chargés d'en effectuer l'incorporation à la France ; ils devoient sans doute se présenter d'abord aux vrais représentans de cette contrée, auxquels le peuple avoit délégué sa souveraineté pour la transmettre à la nation française. Ce corps seul pouvoit vérifier leurs pouvoirs ; c'est de ce corps seul qu'ils devoient recevoir le serment de fidélité à la nation, à la loi & au roi ; ce n'est que par ce corps qu'ils pouvoient remplir leur mission & effectuer vraiment l'incorporation d'Avignon & du Comtat à la France. Le serment de ce corps pouvoit seul lier à la nation française le peuple avignonois & comtadin ; celui des municipalités est un serment dérisoire & insignifiant, puisque les municipalités n'étoient pas déléguées par le peuple pour attacher ses destinées à celles de la nation française. Toute incorporation faite d'une autre manière n'est qu'un simulacre d'incorporation ; & l'Assemblée nationale ne pourroit la regarder comme une incorporation réelle sans contrarier les grands principes du droit public & de la souveraineté du peuple.

Les commissaires devoient encore reconnoître toutes les autorités existantes sans en discuter la légitimité ; cette discussion étoit absolument étrangère à leur mission ; ils devoient les laisser exister jusqu'à leur renouvellement, & ne devoient s'occuper que de la

formation des nouveaux corps adminiſtratifs & judiciaires, & de la nomination des repréſentans du peuple au corps légiſlatif, par des élections faites dans les formes preſcrites par la loi.

Ils devoient auſſi veiller à la sûreté des perſonnes & des propriétés ; voilà toute leur miſſion ; ils ne devoient, ils ne pouvoient rien de plus.

Je vais rendre compte à préſent de ce qu'ils ont fait ; & ſi je prouve par leur rapport même & par leur juſtification, qu'ils ont tenu une conduite diamétralement oppoſée à celle qui leur étoit dictée par la loi, & que je viens de tracer, j'ai prouvé qu'ils ont trahi la confiance de la nation, & qu'ils ont mérité d'être mis en état d'accuſation.

Ils ont été nommés le 6 octobre, je ne ſais par quelle fatalité ils ne ſont arrivés & ne ſe ſont réunis à Orange que le 25 du même mois; quand ils ſe feroient rendus à Avignon par les voitures publiques, ils pouvoient y arriver avant le 16, & y prévenir les malheurs de cette journée déſaſtreuſe. Ils voyageoient en poſte avec le maire & deux officiers-municipaux, accuſés (comme je l'ai déjà dit), & que le ſieur Leſcenne avoit conduits lui-même à Paris. Je ne ſais quel motif avoit pu déterminer ce médiateur à quitter ſon poſte ſans aucune raiſon d'utilité publique, pour conduire chez les miniſtres des adminiſtrateurs ſans miſſion qui avoient fui pour ſe ſouſtraire aux ſuites d'une juſte accuſation.

Ce que je ſais fort bien, c'eſt que dans le temps qu'ils voyageoient avec une lenteur criminelle, & qui ſembloit concertée pour attendre l'iſſue d'un événement quelconque, les ſieurs Lami & Guillaume, collègues & complices des ſieurs Richard, Bernard & Deſcours, leurs compagnons de voyage, avoient complotté le avec le ſieur Mulot le maſſacre de tous ceux qui

avoient plus concouru au ſuccès de la révolution. Ce que je ſais fort bien, c'eſt qu'ils avoient affiché des placards calomnieux & propres à mettre le peuple en inſurrection ; qu'ils avoient répandu, ſur la figure d'une vierge, des couleurs & du vernis de manière à ce qu'elle parût pleurante & courroucée ; qu'ils avoient formé un atroupement dans l'égliſe des Cordeliers ; qu'ils avoient engagé des factieux à s'emparer des portes de la ville, & de pluſieurs pièces de canons. Ce que je ſais, ce que perſonne n'ignore, c'eſt qu'ils ont fait maſſacrer Leſcuyer au pied de l'autel, & qu'ils ont voulu faire éprouver le même ſort à douze patriotes ; c'eſt que le ſieur Mulot craignant qu'ils ne puſſent pas exécuter tout leur complot avec ſécurité, informé de cet aſſaſſinat barbare, par une lettre de l'adminiſtration proviſoire qu'il a produite, convaincu en même-temps par une autre lettre des émigrans de la Bartalane, que ces émigrans étoient les principaux auteurs de cette criminelle inſurrection, & ſollicité par eux de donner des ſecours aux factieux & aux aſſaſſins, a requis le général Ferrier de marcher avec toute ſon armée, non pas contre les révoltés & les meurtriers, mais à leur ſecours, & pour leur donner main forte à l'effet de conſommer tous les crimes qu'ils avoient médités ; voilà ce que j'ai appris par la juſtification même du ſieur Mulot, & par les pièces qu'il a produites.

Tels étoient les événemens qu'un peu d'activité de la part des commiſſaires eût pu prévenir ; mais cette négligence, quelque criminelle qu'elle ſoit, eſt le moindre de leurs forfaits.

Arrivés à Orange, leur premier ſoin eſt de diſſoudre le corps repréſentatif du peuple réuni à Bédarides. Ils ne pouvoient le diſſoudre, (comme je l'ai déjà dit) qu'après avoir reçu ſon ſerment, qu'après

avoir formé une nouvelle assemblée électorale qui le remplaçât, & sur-tout après avoir fait promulguer le décret du 23 septembre qui ordonnoit sa suppression; mais ces mesures étoient trop lentes pour satisfaire la vengeance du sieur Lescene, combinée avec celle du sieur Mulot : ces deux hommes avoient épousé, par des affections particulières qui ne doivent jamais influencer la conduite de l'homme public, toutes les haines, toutes les fureurs qui animoient les chefs du conciliabule aristocratique & de l'armée contre-révolutionnaire de Sainte-Cécile, vaincue à Sarrians; ils avoient épousé les petites passions, la vile jalousie de quelques envieux, de quelques mécontens, sans talens & sans vertus, qui avoient semé le désordre à Avignon, parce que l'assemblée électorale avoit blessé leur amour-propre & trompé leurs espérances, en ne les secondant pas dans leurs projets d'ambition & de cupidité. Les personnes qui avoient eu l'art de leur transmettre ces sentimens haineux étoient parvenues à les imprimer si fortement dans leurs cœurs, qu'ils avoient eu l'imprudence & l'audace, lorsqu'ils n'étoient que médiateurs sur cette terre étrangère alors à la France, de signer une lettre-de-cachet, portant la dissolution de cette assemblée qui exerçoit seule toute la souveraineté du peuple. Cette lettre-de-cachet, signée *Lescene* & *Mulot*, est déposée au comité des pétitions.

Il ne faut donc pas s'étonner si elle a essuié les premiers coups de la rage du sieur Lescenne. Des motifs de vengeance, que j'expliquerai bientôt, l'empêchoient de publier la loi du 23. Il falloit cependant immoler promptement cette assemblée électorale. Le sieur Lescene imagina un moyen nouveau & inconnu jusqu'alors; il pensa, il persuada même à ses collègues que la signification de l'article de cette loi

qui portoit la ſuppreſſion de cette aſſemblée, & de tous les autres corps civils, adminiſtratifs & judiciaires ; il penſa, dis-je, que cette ſignification équivaloit à la publication de la loi entière, qu'elle pourroit frapper l'aſſemblée électorale ſeulement, & que ſon exécution feroit légalement retardée, relativement aux autres corps dont elle portoit la ſuppreſſion ; ainſi, en ſcindant cette loi, en évitant de la faire publier, les commiſſaires ont ſu s'en faire une arme, dont ils ont abattu arbitrairement les corps dont le patriotiſme eût pu déjouer leurs projets contre-révolutionnaires.

C'eſt ainſi qu'a diſparu, dès les premiers jours de leur arrivée, l'aſſemblée repréſentative des Etats-Unis d'Avignon & du Comtat, & qu'elle n'a plus figuré que dans les cachots, où ont été plongés ceux de ſes membres, que la fuite n'a pas ſouſtraits à la fureur du ſieur Leſcenne.

Ce premier crime a produit la contre-révolution, dont le foyer eſt allumé aujourd'hui dans le Comtat, de l'aveu évidemment tardif de l'abbé Mulot lui-même : mais ſuivons ces commiſſaires civils, dans la route tortueuſe de leurs opérations, qui nous eſt indiquée par leur rapport. Leur premier ſoin eſt de s'entourer d'une force formidable ; les tyrans ne peuvent régner que par la frayeur qu'ils répandent autour d'eux. Leurs cohortes les précèdent toujours, & devancent leur marche triomphale.

Carpentras, cette ville célèbre par ſa haine invétérée contre la conſtitution, haine qu'elle a par fois voulu cacher ſous le manteau hypocrite de l'idolâtrie ; Carpentras obtient leurs premières faveurs ; ils y entrent comme des vainqueurs ; ils en prennent poſſeſſion pour *incorporer*, diſent-ils, *le Comtat*

Venaissin à l'empire français. Quel est l'homme tant soit peu versé dans le droit public, qui pourra considérer comme légale une telle incorporation ? Quel est l'habitant du Comtat qui pourra se croire lié par le serment des administrateurs de la commune de Carpentras ? ces administrateurs étoient-ils donc les représentans de plus de quatre-vingt communes, & de cent-vingt mille citoyens qui forment la population du Comtat ? En vain voudroit-on pallier cette coupable opération en la présentant comme une erreur. Le sieur Lescene savoit que l'assemblée électorale étoit dépositaire de la souveraineté du peuple avignonais & comtadin ; il connoissoit le pacte fédératif ; & j'ai déposé moi-même, entre ses mains, les délibérations de soixante-dix-huit communes, dont les habitans réunis en assemblées primaires avoient spécialement chargé les membres de cette assemblée, d'effectuer, de concert avec les commissaires qui feroient envoyés par la nation françaiſe, l'incorporation de ce pays à la France. La loi du 14 septembre n'est donc pas encore exécutée, & ceux qui en étoient les ministres ont évidemment voulu fournir, à la cour de Rome, des moyens de réclamation contre cette réunion, qui, par le fait, n'est pas entièrement opérée. Ce crime seul leur a déja mérité un décret d'accusation, & ils s'en sont eux-mêmes déclarés coupables dans leur premier rapport à l'Assemblée nationale.

De Carpentras les commissaires annonçent à la ville d'Avignon, qu'ils viendront en prendre possession incessamment ; ils ordonnent la suspension de la garde nationale, & exigent impérieusement qu'on leur présente les clefs de la ville. Un jour avant leur entrée triomphante, une armée presque entièrement autrichienne, commandée par le sieur Choizy, fut reçue dans la ville, & la manière dont elle fut accueillie

prouvé bien que la crainte de trouver de l'oppoſition, manifeſtée de leur part dans leur rapport, n'eſt qu'une crainte ſimulée ; les citoyens d'Avignon ne leur avoient-ils pas envoyé des députations pour leur témoigner leur ſoumiſſion à la loi ? Quoiqu'ils euſſent une juſte répugnance contre le ſieur Leſcene & contre les huſſards du cinquième régiment, qui s'étoient déja montrés leurs ennemis ; la loi avoit parlé, & tous les ſentimens qui animoient alors les patriotes avignonais ſont conſignés dans une lettre, qu'ils écrivirent aux commiſſaires civils, pluſieurs jours avant leur entrée à Avignon. Cette lettre, produite au comité, dément les injures & les calomnies qui leur ſont prodiguées dans le compte rendu par ces commiſſaires

Ces factieux, ces hommes de ſang, qui, ſeuls armés dans la ville, (diſent les commiſſaires civils) *y exerçoient un empire abſolu ; ces hommes qui avoient fait des préparatifs hoſtiles, ces révoltés qui avoient exprimé la volonté de ne recevoir que des gardes nationales*, & qui avoient cependant écrit qu'ils recevroient toutes les troupes qui leur feroient envoyées au nom de *la nation & du roi* ; ces rebelles qui s'étoient contentés de repréſenter aux commiſſaires le danger qu'il y auroit à introduire certains régimens dans Avignon, ſont allés au devant de ces mêmes régimens, ont ouvert leurs portes à leurs ennemis, ont livré leur fort, leur arſenal, leurs poudres, toutes leurs munitions de guerre ; ils croyoient que le règne de la loi alloit commencer, ils ſe repoſoient ſur elle ſeule de leur ſûreté, & les commiſſaires civils diſent eux-mêmes *que tout a été exécuté conformément à leur réquiſition.*

Qu'ont valu aux patriotes avignonais cette confiance aveugle, cette ſoumiſſion ſans bornes ? Tous les maux qui les euſſent accablés, ſi les atroces Italiens, qu'ils ont ſi glorieuſement expulſés, avoient repris leur em-

pire, la priſon, l'exil, la mort & l'ignominie, ſont devenus léur partage.

Les troupes employées à l'opération de la priſe de poſſeſſion, l'arrivée du ſieur Leſcene, la réponſe barbare du ſieur Choisy, diſant aux citoyens, qui venoient le complimenter, *malheur à ceux qui ſeront du mauvais parti*; l'inſolence des émigrans rentrant dans leur patrie, qu'ils avoient déchirée & abandonnée & compoſant un bataillon menaçant, tout auroit dû annoncer aux patriotes le ſort qui les menaçoit. Pourquoi, dans cette circonſtance, le ſieur Leſcene n'a-t-il pas mis en pratique, & n'a t-il pas fait exécuter, par le ſieur Choiſy, les leçons & les ordres qu'il donnoit au général Ferrier, pour la conduite qu'il devoit tenir envers les citoyens? les droits de ces citoyens n'ont point changé depuis que, de médiateur, le ſieur Leſcene eſt devenu commiſſaire civil.

Il écrivoit le 3 juillet 1791, au général Ferrier : *On doit protection à ceux appelés émigrans ; mais il faut bien ſe garder de donner à leur retour l'air du triomphe, puiſque ceux qui ſont aſſez foibles pour abandonner la choſe publique en danger, n'ont point le droit de reparoître avec un orgueil inſultant pour les citoyens qui l'ont défendue.* Certes, il eſt difficile d'accorder ces principes avec la conduite qu'il a tenue envers ceux qui, d'après ſon aveu dans la même lettre, *ayant tout ſacrifié à la liberté, méritent eſtime & conſidération.*

J'ai accuſé les commiſſaires civils d'avoir rétabli, à main armée, le maire & des officiers municipaux, accuſés & ſuſpendus de leurs fonctions, parmi leſquels on diſtingue un des aſſaſſins connus de Leſcuyer (le ſieur Guillaume) : ce fait eſt encore prouvé par leur rapport même ; en arrivant, diſent ils, ils ont reçu le ferment des adminiſtrateurs de la commune ; le lende-

main ils ont reçu le ſerment de la municipalité, & ont fait avec elle les actes de priſe de poſſeſſion. En vain, prétendent-ils, que cette municipalité s'eſt inſtallée toute ſeule, le projet de ſa réinſtallation étoit fait depuis long-temps ; il devoit s'effectuer par le maſſacre des cordeliers, où deux officiers municipaux, chefs des aſſaſſins, avoient fait écrire, par l'infortuné Leſcuyer, un billet d'invitation aux adminiſtrateurs & aux plus ardens défenſeurs de la liberté, à l'effet de ſe rendre tout de ſuite dans cette égliſe. On les appeloit pour les égorger, comme on a égorgé Leſcuyer ; & ſi cette exécrable conſpiration eût enveloppé toutes les victimes qui étoient déſignées, alors ce maire, ces officiers municipaux, couverts du ſang des patriotes, euſſent repris leurs fonctions ſans éprouver aucune contrariété. Alors le ſieur Leſcene, qui, depuis le jour où ils ſe ſont ſouſtraits par une prompte évaſion aux ſuites de l'accuſation portée contre eux, a conſtamment vécu dans leur ſociété, qui les avoit conduits à Paris, qui en eſt retourné avec eux & ſon collègue Champion ; alors, dis-je, il eût proclamé ſans délai la loi du 23 ſeptembre, qui porte une amniſtie pour tous les crimes de la révolution d'Avignon & du Comtat. Il ne l'eût pas laiſſée pendant un mois & demi dans un criminel oubli, dans une perfide inexécution ; alors les commiſſaires civils auroient préſenté cet attentat, à l'Aſſemblée nationale, avec la même froideur qu'ils ont préſenté le meurtre barbare de Leſcuyer ; & ils auroient dit que ces aſſaſſinats *vengeurs* étoient abſous par l'amniſtie portée dans cette loi du 23 ſeptembre : mais comme ce projet a échoué & qu'un meurtre affreux a provoqué des vengeances plus affreuſes encore, cette amniſtie eſt reſtée ſans effet, ou du moins elle n'a été appliquée qu'aux bourreaux de Leſcuyer, qui reſtent ſeuls impunis. Ainſi par les com-

binaiſons atroces du ſieur Leſcène, complice à-la-fois de toutes les conjurations, & porteur d'une loi d'amniſtie dont il dirigeoit à ſon gré l'exécution, les patriotes d'Avignon ſe ſont trouvés, le 16 octobre, dans la douloureuſe alternative d'être égorgés impunément, comme l'infortuné Breſſy au Thor, comme la Vilaſſe & Anſelme à Vaizon, comme les patriotes Carombiens, comme plus de ſoixante amis de la révolution l'ont été ſous les yeux mêmes des ſcélérats Mulot & Leſcene; ou de périr ſur l'échafaud, s'ils ne réſiſtoient pas au deſir & au beſoin de vengeance qui naiſſoient naturellement de tant de meurtres & de tant d'impunités.

Le maire & les officiers municipaux euſſent-ils oſé s'emparer de la commune & chaſſer des adminiſtrateurs légitimes, s'ils n'avoient été étayés de la protection toute-puiſſante des commiſſaires civils? & ſi cette révolte de leur part n'avoit été concertée, ces commiſſaires n'auroient ils pas fait droit aux juſtes réclamations des adminiſtrateurs, réclamations faites de la part de ceux-ci, verbalement & par écrit, & dont ils ſe ſont bien gardés de rendre compte dans leur rapport? Je me rappelle bien que M. d'Albignac répondant en ma préſence ſur cet objet à l'un des adminiſtrateurs, lui dit que M. Leſcene s'occupoit particulièrement de cette affaire, & qu'il falloit s'adreſſer à lui; je me rappelle auſſi que le ſieur Leſcene dit au même adminiſtrateur *que la municipalité ſeroit réinſtallée de gré ou de force, & qu'il rétabliroit ainſi tout ce que l'anarchie avoit détruit. Sans doute*, lui dis-je alors, *vous rétablirez auſſi l'autorité de la cour de Rome que l'anarchie a fait diſparoître.* Je ne me trompois pas, & ſi les légiſlateurs françois n'ouvrent les yeux, ce que je prévoyois alors, pourroit s'effectuer par les manœuvres des commiſſaires civils.

J'ai déja prouvé que ces commiſſaires n'avoient point

point exécuté la loi du 14; j'ai démontré qu'ils avoient perfidement laissé sans exécution celle du 23 septembre, qu'ils l'avoient syncopée pour faire servir à leurs passions les articles dont l'interprétation isolée favorisoit leurs projets. Je viens de prouver qu'ils l'ont violée avec impudeur, en rétablissant une autorité supprimée, tandis que cette loi ordonnoit des dispositions absolument contraires, & portoit la suppression & une organisation nouvelle de tous les corps administratifs : j'ai donc dit vrai dans ma dénonciation en annonçant qu'ils avoient précisément fait le contraire de ce qu'exigeoient les loix dont ils étoient les ministres, & je ne suis point un imposteur ni un calomniateur.

Il me reste à prouver qu'ils en ont seuls imposé à l'Assemblée nationale, & à répondre à quelques récriminations mensongères de leur part. Ils espéroient, disent-ils dans leur rapport, *trouver les prisonniers encore existans dans les prisons à leur arrivée.* Comment ont-ils osé dire à l'Assemblée nationale que cette espérance étoit dans leurs cœurs? ils avoient été instruits de tous les détails de cet événement par des administrateurs qui étoient allés auprès d'eux à Orange, & une lettre écrite par eux à ces administrateurs & dont j'ai produit l'original, prouve évidemment qu'ils n'ignoroient pas, avant d'arriver à Avignon, que la majeure partie des prisonniers avoit été massacrée dans la nuit du 16 au 17.

Ils disent aussi que tous les prisonniers ont péri. Mensonge atroce, & je n'en veux d'autre preuve que cette femme enceinte, dont le meurtre, perfidement supposé, a fait verser des larmes à l'Assemblée nationale, & l'a obligé de suspendre la lecture du rapport. Cette femme est vivante, & les commissaires, après avoir osé dire qu'elle avoit été éventrée, s'en servent comme d'une furie pour persécuter sans cesse les infor-

tunés prisonniers. Les prisonniers échappés au massacre sont sortis le 18 octobre, en exécution d'une délibération prise le 17 au soir. Il n'étoit donc pas possible que le 9 novembre les commissaires les trouvassent aux prisons; il eût été même injuste de les y laisser jusqu'à cette époque, sans décret & sans accusation.

Ils disent encore que la découverte *de la fosse & des cadavres avoit inspiré une telle horreur aux troupes qu'il est devenu instant de mettre plusieurs personnes en état d'arrestation.* Cette assertion est d'autant plus fausse, que cette découverte n'a eu lieu qu'après les emprisonnemens, & que ce sont quelques prisonniers, intimidés par des menaces ou flattés par des promesses, qui ont indiqué la tour où les cadavres avoient été jetés. C'est par ces suppositions artistement présentées, qu'ils ont couvert d'un vernis de nécessité & de convenance les arrestations arbitraires qu'ils ont ordonnées aussitôt après leur arrivée, & avant d'avoir pu recevoir, comme ils le disent, aucune déposition. Ce qu'il y a de certain, de leur propre aveu, c'est qu'ils ont donné, le 9 novembre, des ordres pour faire saisir quarante personnes. Si ces quarante personnes ne sont pas celles qui ont massacré, ces ordres sont autant injustes qu'ils sont arbitraires; & les commissaires civils en sont responsables aux termes de la constitution. Or j'assure, sur ma tête, que Tournal, que les frères Minville, que Raphel, que Jourdan même, & presque toutes les personnes comprises dans cette liste de quarante proscrits, n'étoient pas aux prisons ni dans le palais à l'époque du massacre, qu'elles n'ont eu aucune part aux crimes qui s'y sont commis. Elles ne pouvoient être impliquées dans cette malheureuse affaire que par l'instruction d'une procédure, & je soutiens qu'il est impossible qu'il existe contre eux, même aujourd'hui, aucune déposition assez

marquée au coin de la vérité & de l'impartialité, pour qu'ils puissent être décrétés de prise de corps. Personne ne pourra douter que ces ordres n'aient été lancés, non pas contre les assassins, mais particulièrement contre les hommes qui avoient le plus marqué dans la révolution par leur courage & leur dévouement, lorsqu'on considérera que j'ai été poursuivi par les ordres des commissaires; moi qui étois à vingt lieues d'Avignon la nuit du 16 au 17, qui n'y suis arrivé que le 18 à une heure du matin, qui n'y ai paru publiquement que l'après-dîné du 18; lorsqu'on se rappellera que des Comtadins, que le maire de Sorgues, & celui de Vedennes ont été emprisonnés, que celui de Château neuf n'a échappé que par la fuite; & sur-tout lorsqu'on examinera que ces maires sont les chefs des communes qui les premières ont voté pour la réunion à la France : ces faits sont prouvés par des pièces produites au comité, dont la plupart ont été envoyées par les commissaires eux-mêmes.

Mais, me dira-t-on, quel motif a donc pu déterminer les commissaires à une conduite aussi étrange ? Il est bon ici de se rappeler que l'administration d'Avignon avoit dénoncé le sieur Mulot, que le maire de Sorgues dans une déclaration avoit dévoilé toutes ses vexations, que celui de Vedenes & de Château-Neuf avoient fourni des pièces contre lui, que les patriotes d'Avignon avoient demandé, sur des motifs qui n'étoient pas vagues, le rappel du sieur Lescene & des hussards. Il falloit bien étouffer toutes ces dénonciations & punir les téméraires qui avoient osé accuser & Mulot & Lescene ; il falloit obtenir des délibérations apologétiques pour les opposer aux dénonciations, qui alors devenoient l'ouvrage de quelques factieux. Voilà pourquoi plus de 400 personnes ont été emprisonnées & plus de dix mille réduites à

s'expatrier ; il falloit jeter les uns dans des cachots, chasser les autres, intimider tous les patriotes pour atteindre ce but ; & voilà comment on est parvenu à déifier pour ainsi dire un Mulot, à justifier un Lescene, & à obtenir des louanges à des hussards, qui n'ont fait que piller & qu'assassiner.

C'est pour cette raison que les administrateurs d'Avignon ont été chargés de fers, & non pour avoir refusé de rendre leurs comptes. Après un mois d'administration, ils ont rendu compte de leur gestion ; ils étoient prêts à édifier leurs concitoyens sur leur comptabilité, lorsque le cachot est devenu leur partage. S'ils ont refusé de rendre compte à la municipalité illégalement rétablie, ils ont fait leur devoir ; mais que ceux qui leur en font un crime rendent donc eux-mêmes leur compte, que ce maire & ces officiers municipaux, protégés par les commissaires civils, se rendent enfin aux sollicitations publiques. Quel compte ont-ils rendu de toute l'argenterie des églises, de celle même des Chartreux de Bonpas ? Le public n'a pu obtenir encore aucun éclaircissement sur cet objet & sur un commerce immense de bled fait par ces irréprochables municipaux. Toute cette argenterie, produit de la spoliation des églises dont Mulot & Lescene ont l'audace d'accuser l'assemblée électorale, a été fondue & vendue par Richard & ses collègues, soit à la monnoie de Marseille, soit à M. Grégoire d'Aix ; & il est impossible d'en connoître le produit qui doit cependant excéder 200 mille livres. L'assemblée électorale n'a fait que glaner après ces habiles moissonneurs, & n'a enlevé que ce qui avoit été laissé par eux pour le service indispensable des couvens, qui ont été supprimés en exécution de ses arrêtés. Elle n'en a pas même encore retiré le montant, puisque ces objets sont encore invendus à Montpellier.

Il en eſt de même des matières de cloches dont les commiſſaires ont tant prôné l'arreſtation. Ces matières avoient été vendues par l'adminiſtration de la commune & de l'aveu de l'aſſemblée électorale, pour acquitter des dettes ſacrées : ce moyen étoit permis, la France en a donné l'exemple, & certes il étoit plus juſte que celui employé par la municipalité, ſi prônée par Mulot & Leſcene, d'une impoſition ſur les citoyens, forcée, arbitraire & payable ſans délai.

C'eſt auſſi pour pallier tant d'injuſtices, tant d'actes arbitraires qu'a été créé ce tribunal barbare composé de juges iniques. Il falloit une information prompte & dans laquelle on pût envelopper ceux qu'on avoit injuſtement empriſonnés. Il falloit des inquiſiteurs & des témoins peu délicats dont les conſciences & les témoignages fuſſent à la diſpoſition du ſieur Leſcene & des contre-révolutionnaires ſes complices. Toutes ces atrocités n'étonneront perſonne, ſi l'on conſidère avec quelle légèreté, avec quelle indifférence ces commiſſaires rendent compte de l'aſſaſſinat barbare de Leſcuyer, avec quelle inhumanité, ils ont fait traîner au cachot le jeune Minvielle, auquel leurs ſatellites avoient caſſé la cuiſſe; les cruels ne voulurent pas qu'il fût tranſporté à l'hôpital. Les ſollicitations de ſes parens, du chirurgien même, n'ont pu obtenir à cet infortuné un lit de douleur dans l'aſyle des malheureux; ſes perſécuteurs avouent eux-mêmes cette conduite atroce, & dans leur rapport & dans les pièces qu'ils ont produites, & ils reſtent impunis!

Cependant tous leurs délits ſont avoués par eux-mêmes dans les deux mémoires juſtificatifs qui ont été envoyés à l'Aſſemblée nationale. Plus de cent perſonnes, diſent-ils, étoient en priſon le 8 janvier; cela prouveroit-il que plus de 400 n'aient été ſuc-

ceſſivement empriſonnées ? 40 ſeulement ont été privées de la liberté par les ordres de ces commiſſaires. Ce n'eſt pas à la vérité un crime bien grave pour un agent du pouvoir exécutif ; je cherche cependant un article de la conſtitution, qui puiſſe juſtifier ces actes arbitraires ; loin de le trouver, je lis à chaque page de la conſtitution que ces actes ſont proſcrits par la loi, & ce que ceux qui ſe les permettent en ſont reſponſables. Les autres priſonniers ont été arrêtés, ſoit par les ordres de la municipalité, ſoit par le peuple, qui les conduiſoit aux priſons *plutôt pour les ſauver que pour tout autre motif*. C'eſt de cette manière que des dames reſpectables, parmi leſquelles ſe trouve mon épouſe, ont été traînées en priſon.

Qu'il me ſoit permis ici de demander à ces commiſſaires de quel danger le peuple entendoit ſauver ces perſonnes qu'il empriſonnoit ainſi. Qui menaçoit ces perſonnes ? Ce ne pouvoit être certainement que le peuple, & le peuple lui-même entroit dans leurs maiſons, & les traînoit dans les fers ! Il me ſemble entendre dire que des aſſaſſins & des voleurs ont ſaiſi ſur les grands chemins & ont conduit dans le fond d'un bois des voyageurs pour empêcher qu'ils ne fuſſent dévaliſés & maſſacrés.

Et qui pourra croire que ce peuple ait conduit avec égard & politeſſe ces citoyens en priſon ? Je ſais que mon épouſe a été accablée de coups. Lorſqu'elle eſt arrivée à Marſeille, ſon corps étoit entièrement couvert de meurtriſſures. Madame Tournal a reçu certainement pluſieurs coups de ſabre, & ſi une plume qu'elle avoit ſur la tête a été coupée par un ſabre, il n'eſt pas étonnant qu'elle ait été atteinte. Je ſais auſſi que la maiſon de M. Minvielle a été pillée, & les perſonnes qui s'y étoient renfermées, auxquelles M. Millein de Grand-Maiſon a fait retourner les po-

ches, étoient fufpectes, elles étoient prifes en flagrant délit, & cependant elles font libres, & les citoyens qu'elles ont dépouillés ont été traîné dans les fers. Il eft permis aux commiffaires de nier ces vexations, ils favent qu'il n'eft aucun officier de juftice, aucun homme public qui ofe conftater dans un acte quelconque les atrocités qu'ils ont tolérées, & cette feule obfervation prouve leur exécrable tyrannie. Mais lorfque la juftice & la vérité rentreront fur cette terre d'où l'oppreffion les a exilées, alors il fera facile de montrer au grand jour toute l'horreur de leur conduite, & je ne ferai pas réduit pour les combattre à tirer des conféquences de ce qu'ils difent eux-mêmes pour leur défenfe.

Trente-huit perfonnes ont, fuivant ces commiffaires, commis tous les crimes des prifons, & cependant plus de cent font actuellement dans les fers & un grand nombre a été élargi. Plus de 25 affaffins fe font fauvés parce qu'ils n'ont pas été d'abord recherchés, & qu'on s'eft attaché principalement aux auteurs de la révolution. Les vrais coupables font traités avec affez d'humanité, on les careffe même, on leur prodigue, dans des intentions perfides, des foins & des attentions particulières; & ceux dont le crime certain eft d'avoir tout facrifié à la caufe de la liberté, gémiffent dans les cachots & font chargés de fers.

Plus de 800 perfonnes ont maffacré l'infortuné Lefcuyer; ces 800 affaffins étoient dirigés par le fieur Guillaume, qui a repris l'écharpe nationale fouillée du fang de ce patriote. Aucun meurtrier n'a été mis dans les fers, ce font eux au contraire qui donnoient les ordres pour arrêter, qui arrêtoient les citoyens échappés à leur poignard le 16 octobre. Un d'eux feulement, après que la France entière a manifefté fon indignation de cette coupable

partialité, a été arrêté par les ordres des commissaires à Carpentras : mais ces commissaires ne disent pas que ce prisonnier n'a demeuré qu'un instant dans les prisons de Carpentras, & qu'il s'en est évadé sans danger.

Il me reste quelques observations à présenter encore pour confondre ces tyrans, & à répondre à quelques objets qui me sont relatifs.

Mon parti, disent-ils, *régnoit à Avignon le* 16 *octobre*. Il est bon que la France entière connoisse quel étoit mon parti, & quel est le parti à la tête duquel se sont mis Mulot, Lescene & ses collègues. J'ai été président de l'Assemblée nationale de mon pays. Si les citoyens fidèles à cette assemblée, qui vouloit faire cesser l'anarchie & opérer la réunion à la France, ont jamais pu former un parti, j'avoue que j'en ai été le chef, & j'ai mérité les supplices que les contre-révolutionnaires préparent aux plus ardens défenseurs de la liberté française. Ce parti, qui dans ce sens seulement pouvoit être le mien, régnoit effectivement le 16 octobre; & il n'a pas tenu au sieur Mulot & aux partisans du sieur Lescene de l'anéantir par une Saint-Barthelemi.

Mais quel est le parti qui règne aujourd'hui, & auquel les commissaires ont accordé une protection exclusive ? c'est le parti des séditieux, des émigrans, de ceux qui se sont armés le 10 juin contre la constitution, de ceux qui se sont mis en insurrection contre l'autorité légitime de notre Assemblée nationale, qui ont conspiré contre elle, qui ont cherché à en faire massacrer les membres les plus patriotes. Et certes, ce parti ressemble beaucoup à celui des révoltés d'Outre-Rhin.

Il n'est pas difficile à présent de distinguer lequel de ces deux partis étoit le plus digne de la bien-

veillance des Français. C'eſt cependant celui qui a été empriſonné, proſcrit & déſarmé. C'eſt ce parti qui a éprouvé & qui éprouve encore toutes les perſécutions qu'éprouveroient les bons Français, ſi la ligue des tyrans pouvoit renverſer le trône de la liberté : & tandis que les défenſeurs de la conſtitution ſont ainſi écraſés, ſes ennemis les plus acharnés ſont appelés aux places les plus importantes de l'adminiſtration publique, dans tout le Comtat & à Avignon même, où le maire (à la probité duquel je m'empreſſe cependant de rendre juſtice) les officiers municipaux & les notables, parmi leſquels on compte quelques honnêtes citoyens, ſont cependant tous des ennemis décidés de la réunion à la France. Aucun d'eux n'a jamais voté pour cette réunion ; & la plupart ont au contraire ſigné une proteſtation contre cette réunion, qui ſe trouve dépoſée aux archives de l'Aſſemblée nationale.

Les commiſſaires ſe plaignent des élections de Carpentras. Eh bien ! elles ſont par-tout les mêmes, à deux ou trois communes près, où l'ariſtocratie eſt réduite à une abſolue nullité. Et les commiſſaires indiquent eux-mêmes les moyens qu'ils ont pris pour favoriſer ces déteſtables élections. A la veille de l'aſſemblée des ſections, ils ont éloigné de Carpentras le régiment de Languedoc, dont le civiſme ſoutenoit le petit nombre de patriotes de cette ville. Le départ de ce régiment fut ſuivi de celui des bons citoyens qui, proſcrits & expatriés, n'ont pas concouru aux élections. Ils ont, diſent-ils, diviſé le Comtat en trois parties, & comme il eût été impoſſible d'éloigner des ſections les patriotes dans toute la contrée, & de faire triompher le même jour tous les contre-révolutionnaires, les élections ont été faites ſucceſſivement dans ces trois parties du Comtat.

On avoit l'attention de faire paſſer dans chaque commune des huſſards & des allemands, devant leſquels les patriotes fuyoient à grands pas; par ce moyen le champ de bataille reſtoit libre aux ariſtocrates. Voilà la théorie que les commiſſaires ont ſagement miſe en pratique, & dont ils s'applaudiſſent dans leur dernier rapport pour la formation de toutes les municipalités. Il en ſera de même pour toutes les autres élections; & ce pays organiſé de la ſorte ſera pendant long-temps le théatre des conſpirations & de tous les déſordres, ſi l'Aſſemblée nationale ne fait pas droit aux réclamations qui lui viendront de toutes parts contre ces élections, auſſitôt que la voix du patriotiſme opprimé pourra ſe faire entendre.

J'étois à Avignon le 17 *lorſque deux priſonniers ont été maſſacrés*, diſent encore ces commiſſaires, pour juſtifier les pourſuites arbitraires & cruelles qu'ils ſe ſont permiſes contre moi. Avec quelle audace ils en impoſent à l'Aſſemblée nationale! Je ſuis arrivé le 18 à une heure du matin; j'ai rendu une viſite à M. Durand de Maillane, ai ſoupé, me ſuis couché, & n'ai paru que dans l'après-dîner du même jour; & quand bien même je fuſſe arrivé un inſtant avant ce maſſacre, étoit-ce une raiſon pour me rechercher, pour vouloir me priver de la liberté, pour s'emparer de ma maiſon & de ma fortune? Il falloit donc empriſonner tous les citoyens qui ſe trouvoient à Avignon les 16 & 17 octobre.

On m'accuſe encore d'avoir gardé 7,000 liv. que j'ai reçues pour la commune. Ce genre d'accuſation eſt d'une nature grave, & je vais démontrer à cet égard la mauvaiſe foi & toute la noirceur des commiſſaires civils.

Une députation de l'aſſemblée électorale ſe rendit

à Paris dans le mois d'août dernier pour folliciter la réunion à la France. J'étois membre de cette députation, compofée de cinq perfonnes. Je reçus en partant à peine une fomme fuffifante aux frais du voyage; il n'y avoit pas un fou dans la caiffe nationale, & l'abbé Mulot, qui ameutoit les créanciers de l'état, faifoit des efforts étonnans pour empêcher la rentrée des revenus publics. Après plufieurs lettres écrites à nos commettans, je reçus d'eux une lettre de crédit écrite par les adminiftrateurs à MM. Jauge & Girardot, banquiers de la ville d'Avignon. J'ai reçu de ces meffieurs, non pas 7,000 liv., mais bien 10,230 liv., que j'ai employée aux frais de la députation; cette fomme a même été infuffifante, & loin d'être débiteur, j'ai fait pour cette députation des avances confidérables. La commune d'Avignon me doit d'ailleurs particulièrement, des fommes importantes. Voilà l'exacte vérité.

Tout ce qu'ils ont dit encore fur le compte de mon frère, fur fon évafion de Marfeille, eft auffi faux que calomnieux.

Les Marfeillois prennent toujours à la caufe des patriotes avignonois le plus vif intérêt. Pour l'exciter, il n'eft pas befoin de ftratagême, & mon frère en eft incapable. Leurs alarmes fur le fort des prifonniers n'étoient pas vaines, & la France entière frémira fur les dangers qu'ont courus ces infortunés, le 24 décembre, lorfqu'elle fera inftruite de tous les détails de l'abominable complot, que le courage des grenadiers de Boulonois a fait échouer. Les prifonniers n'exifteroient plus fans ces généreux militaires; & s'ils avoient été moins humains, les commiffaires civils ne les auroient pas renvoyés d'Avignon.

En vain ces barbares ofent-ils écrire que M. Rovère & moi ne fommes que des impofteurs; en vain

donnent-ils à l'Aſſemblée nationale les aſſurances les plus téméraires de leur patriotiſme. La France entière les regarde comme des contre - révolutionnaires ; l'opinion publique les dénonce de toutes parts. Leurs rapports, les pièces produites contre eux, celles qu'ils ont produites eux-mêmes, prouvent évidemment qu'ils n'ont point rempli leur miſſion : qu'ils ont protégé excluſivement les ennemis de la conſtitution ; qu'ils ont été conſtamment les perſécuteurs, les geoliers & les bourreaux des patriotes, non-ſeulement à Avignon, mais encore dans tout le Comtat ; que miniſtres d'une loi d'amniſtie rendue le 23 ſeptembre, loin de la faire exécuter, ils ont établi, dans des formes inconſtitutionnelles, un tribunal inquiſitorial, pour informer même ſur des évènemens de beaucoup antérieurs à l'époque du 23 ſept. Leur correſpondance avec la municipalité, dont ils ont renvoyé l'extrait au miniſtre, prouve que la ville d'Avignon eſt livrée aux plus affreux déſordres ; que des hommes armés, ſous prétexte de chercher des fuſils & des matelas briſent les portes des maiſons abandonnées par les patriotes, & s'y introduiſent comme des voleurs & ſans aucune formalité ; que les parens des priſonniers n'ont encore pu les viſiter, & qu'on s'en rapporte ſur leur état à des officiers municipaux qui ſont leurs ennemis les plus acharnés, & qui, pendant tout le cours de la révolution, n'ont ceſſé de conſpirer leur perte.

Le ſéjour de l'archevêque d'Avignon & de l'évêque de Cavaillon, hors de leurs ci-devant diocèſes, ne prouveroit pas que ces prélats n'exercent point leurs fonctions épiſcopales, puiſqu'ils ont des grands-vicaires qui exercent la juriſdiction eccléſiaſtique.

Les lois ſur le clergé adoptées par l'Aſſemblée électorale ſont tellement inexécutées par ces com-

miſſaires, qu'à Valréas deux demoiſelles viennent de faire des vœux proſcrits par la conſtitution, & ont été reçues religieuſes aux Urſelines de cette ville. La cérémonie a été faite avec le plus grand éclat. L'évêque de Vaiſon, ami du ſieur Leſcene, a officié pontificalement dans cette circonſtance.

Tous les patriotes des départemens environnans le Comtat, ont vu avec indignation que les armes de France, arborées à Valréas le 16 Décembre ſeulement, ont été inſultées avec impunité & couvertes d'ordures; ils ont frémi d'horreur en apprenant que l'acte conſtitutionnel a été déchiré publiquement par le frère de l'abbé Maury, auſſitôt après qu'il eut été proclamé & affiché. Les commiſſaires reſtent ſeuls ſpectateurs muets de ces outrages faits à la Nation françaiſe, & n'en rendent aucun compte officiel aux miniſtres.

Il eſt temps, ſans doute, de couper la trame de leurs conſpirations, & de mettre un terme à la tyrannie qu'ils exercent. Tous les bons Français attendent de la juſtice de l'Aſſemblée nationale un exemple éclatant qui mette un frein aux entrepriſes criminelles des agens du pouvoir exécutif. Il ne peut en exiſter de plus coupables que les commiſſaires civils envoyés à Avignon & dans le Comtat, leur conduite eſt l'abrégé de tous les crimes; & le Corps légiſlatif remplira les eſpérances de tous les amis de la Conſtitution, en livrant à la haute-cour-nationale ces infâmes violateurs de toutes les lois, ces exécrables aſſaſſins de la liberté.

DUPRAT, *le jeune*.

199